

RAPPORT N° 91/3-17
au Conseil Municipal

OBJET

ADHESION DE LA COMMUNE
A L'ASSOCIATION DES MAIRES POUR L'ENVIRONNEMENT

L'Association des "ECO-MAIRES", de type Loi de 1901, a été créée dans le but de regrouper les Maires qui font de la "défense de l'Environnement adapté et humain une priorité municipale absolue".

Cette association aborde les questions liées à l'Environnement de façon réaliste et responsable en s'appuyant sur trois idées :

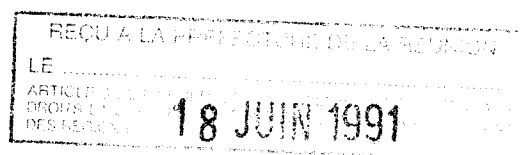
- repenser les relations avec les entreprises,
- développer l'intercommunalité,
- développer la formation des Maires.

L'adhésion à cette association est soumise au versement d'une cotisation de 0,20 F par habitant.

Je vous demande donc :

- de vous prononcer sur l'opportunité de l'adhésion de la Commune à l'Association des Maires pour l'Environnement,
- en cas d'accord, de m'autoriser à inscrire au Budget communal les crédits nécessaires, à signer l'acte y afférent et à verser la cotisation correspondante.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



DELIBERATION N° 91/3-17
du Conseil Municipal
en séance du samedi 1er juin 1991

OBJET

ADHESION DE LA COMMUNE
A L'ASSOCIATION DES MAIRES POUR L'ENVIRONNEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 91/3-17 du Maire ;

Vu le rapport de Mickaël NATIVEL, Adjoint, présenté au nom des Commissions Environnement, et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

Approuve l'adhésion de la Commune à l'Association des Maires pour l'Environnement.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à inscrire les crédits nécessaires au Budget communal (à raison de 0,20 F par habitant), à signer l'acte y afférent et à verser la cotisation correspondante.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 14 JUIN 1991

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

